

N°DELB-20250018

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

18 – Affaires juridiques – Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°0409, sise Boulevard de Normandie à Barentin

La société IMMOBAR 76 est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°0409, sise Boulevard de Normandie à Barentin, sur laquelle se trouve une pompe de relevage.

Pour rappel, dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier comprenant CONFO DÉPÔT et OSAKA SUSHI, l'aménageur a été autorisé à réaliser sur le terrain un poste de relèvement d'assainissement neuf.

Partant, le service d'assainissement a supprimé un poste vétuste situé à proximité du collègue ANDRÉ MARIE, et le magasin ALDI ainsi que la boulangerie ANGE ont pu se raccorder en gravitaire, améliorant ainsi le fonctionnement du réseau d'assainissement local.

Seulement, les servitudes permettant au service d'assainissement d'entretenir ce poste et les réseaux raccordés n'ont pu être constituées.

Aujourd'hui, le projet de complexe de padel offre la possibilité de sécuriser la gestion du poste de relèvement d'assainissement.

En sus de l'acquisition de la parcelle précitée, la constitution des servitudes suivantes apparaît nécessaire, compte tenu de son enclavement :

- Une servitude d'écoulement des eaux usées établie sur les parcelles cadastrées section AR n°0378, AR n°0405, AR n°0410, AR n°0411 et AR n°0416 ;
- Une servitude d'implantation d'une canalisation de refoulement des eaux usées établie sur les parcelles cadastrées section AR n°0378 et AR n°0416 ;
- Une servitude d'implantation de câbles électriques établie sur les parcelles cadastrées section AR n°0378 et AR n°0416 ;
- Une servitude de passage établie sur les parcelles cadastrées section AR n°0400, AR n°0401, AR n°0403, AR n°0404, AR n°0407 et AR n°0410.

La société IMMOBAR 76 consent et accepte ces servitudes réelles et perpétuelles à titre purement gratuit.

Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition seront à la charge de la communauté de communes Caux-Austreberthe. L'acquisition n'est pas soumise à une quelconque taxe.

Concernant les taxes foncières, la société IMMOBAR 76 demeure seule tenue au paiement de celles relatives aux années antérieures et à l'année en cours.

Compte tenu du prix de la présente acquisition, celle-ci n'a pas été précédée d'une demande d'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barentin approuvé le 23 juin 2016 et modifié le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet d'acte authentique ci-annexé prévoyant notamment les conditions dans lesquelles sont constituées les servitudes ;

Vu l'extrait du plan cadastral ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la pérennité et l'efficacité des infrastructures d'assainissement sur le boulevard de Normandie à Barentin ;

Considérant que la société IMMOBAR 76 a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AR n°0409, sise Boulevard de Normandie à Barentin, au prix d'un euro.

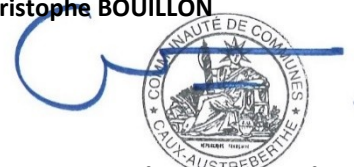
Article 2 : d'approuver les servitudes réelles et perpétuelles sus-évoquées concédées à la communauté de communes Caux-Austreberthe, et, plus généralement, l'établissement de toute autre servitude nécessaire au bon fonctionnement et à l'utilisation de la pompe de relevage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.